



Commune de Labrousse
3 place de la Fontaine
15130 LABROUSSE

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-GERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABROUSSE**

Séance du 03 juin 2025

Délibération n° DEL_2025_15

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de Labrousse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 3 place de la fontaine 15130 Labrousse, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 26 mai 2025

Présent(s) : AMARAL Emmanuelle, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, CHASSAGNE Chrystel, DAUDE Thierry, LAMOUREUX Nicolas, NOËL Géraud, OUSTRY Michel, PRADAL Gérard, THER Benoit, TOURLAN Anne.

Absent(s) : BRUEL Marcel, MALGOUZOU Nathalie, PUYBOUFFAT Delphine,

Secrétaire de Séance : AURATUS Eric

Objet de la délibération : CONSULTATION SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES MOBILITES

DELIBERATION

Les élus communautaires de l'Agglomération d'Aurillac, au titre de l'axe « Qualité de vie durable » de leur Projet de Territoire 2021-2026, ont inscrit la réalisation d'un Schéma Communautaire des Mobilités valant Plan de Mobilité Simplifié, comme action-phare de la Collectivité afin d'accompagner l'évolution des déplacements et des mobilités du quotidien sur leur territoire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par les transports.

En novembre 2022, la CABA (devenue Aurillac Agglomération) s'est ainsi engagée dans l'élaboration de ce schéma, accompagnée par le bureau d'études Lee Sormea et le CPIE de Haute-Auvergne pour le volet « concertation ».

Une gouvernance spécifique en COTEC, COPIL et réunions de restitution élargie a été déployée. Les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère-et-Goul-en-Carladès ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, les services de l'État, le Syndicat Mixte du SCoT BACC et les communes ont été intégrés à la réflexion via leur participation aux différentes réunions de travail organisées.

Le Schéma Communautaire des Mobilités est construit autour d'un diagnostic stratégique partagé, de l'identification d'enjeux et d'orientations, ces deux premières phases ayant permis la définition d'un plan d'actions.

Deux grandes étapes de concertation ont rythmé l'élaboration de ce document-cadre et ont permis de nourrir son contenu :

- une première étape lors de la phase de diagnostic, en avril 2023, afin de bien identifier les pratiques de déplacements et recenser les besoins et suggestions liés aux transports en commun, au covoiturage, au vélo et aux mobilités actives ;

- une seconde étape lors de la définition des orientations, en septembre 2023, afin d'affiner les propositions d'actions.

Ainsi, une vingtaine d'actions a été proposée et 10 d'entre elles ont été retenues comme prioritaires et développées dans le plan d'actions final.

Lors des présentations successives de la version finalisée du projet de Schéma en Bureau Communautaire le 30 septembre 2024, en Commission Transports le 5 novembre 2024 et en Comité des Partenaires le 26 novembre 2024, les membres respectifs de ces instances ont émis un avis favorable.

Le projet de Schéma Communautaire des Mobilités a donc été présenté puis arrêté au Conseil Communautaire le 19 décembre 2024, faisant l'objet de la délibération n° DEL_2024_177.

Afin de valoriser cette démarche volontaire, les élus communautaires souhaitent labelliser ce projet de Schéma en « Plan de Mobilité Simplifié » (PDMS) qui permet une reconnaissance juridique à l'échelle nationale dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. En effet, le Plan de Mobilité Simplifié est un document de planification locale de la mobilité défini autour d'un diagnostic et d'une stratégie adaptée aux besoins du territoire. Il doit couvrir l'ensemble du ressort territorial et s'articuler avec les territoires voisins. Ces différents prérequis ont été intégrés dès le début de la démarche, ainsi le Schéma Communautaire des Mobilités est construit selon les attendus d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de l'Agglomération d'Aurillac, soit jusqu'au 12 août 2025, pour émettre un avis régulier délibéré sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités de l'Agglomération d'Aurillac ;

Considérant que la commune a bien été intégrée dans les instances de présentation et de validation dudit Schéma ;

DECISION

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté par Aurillac Agglomération le 19 décembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et les éventuelles remarques annexes au Président de l'Agglomération d'Aurillac.

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Emis et rendu exécutoire le : 3 juin 2025
Reçu en préfecture le : 06 juin 2025
Publié ou notifié le : 10 juin 2025

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 015-211500855-20250603-DEL_2025_15-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie le, 3 juin 2025

Le Maire
Gérard PRADAL



Le secrétaire de séance
Eric AURATUS